



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sécurité routière - alcool au volant - dispositifs EAD

Question écrite n° 11906

Texte de la question

Mme Florence Lasserre interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les mesures actuellement à l'étude en vue de renforcer la sécurité routière. Année après année, les chiffres de la sécurité routière révèlent que malgré les efforts constants pour sensibiliser et éduquer, les routes françaises continuent d'être le théâtre de drames mortels, dont la cause principale est l'alcool. Face à cette triste réalité, il faut redoubler d'efforts dans la lutte contre l'alcool au volant. Depuis le 1er janvier 2019, le préfet peut, en cas de délits en lien avec la consommation d'alcool au volant, obliger les conducteurs à conduire uniquement des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage. Ces éthylotests anti-démarrage imposent aux conducteurs de souffler dans un éthylotest avant de pouvoir démarrer. En cas de détection d'alcool au-dessus d'une limite légale prédéfinie, le moteur reste éteint. Cette innovation, si elle équipait tous les véhicules à moteur, pourrait sauver encore plus de vies en empêchant tout conducteur en état d'ébriété de prendre la route. Aussi, elle souhaiterait savoir si la pose obligatoire d'éthylotests anti-démarrage dans tous les véhicules à moteur est une piste de réflexion explorée par le Gouvernement afin d'endiguer le fléau de l'alcool au volant et ainsi assurer la sécurité et le bien-être de tous les concitoyens sur les routes françaises.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Lasserre](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11906

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2023](#), page 8687

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)